

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le 22 septembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, M GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM LACORRE, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM PICHERIT,

Excusés : MM. DEVOYON, BLANCHETON, FAURE, Mmes CHAUVY, CHEPTOU

Pouvoirs : M. DEVOYON à M. ROUX, Mme CHAUVY à M.CHARBONNIER, M.BLANCHETON à M.PICHERIT, Mme CHEPTOU à Mme GIRAULT (arrivée à 18h50 participation à tous les votes)

Secrétaire de séance : ESTELLE FAUCHER

Ordre du jour

- Informatisation de l'école : demande de fonds de concours auprès de la CALM
- Demande de subvention acquisition de parcelle de Poulénat
- Demande de subvention auprès du département : aménagement centre bourg et verger conservatoire
- Demande de subvention auprès de l'Etat : jeux école
- Passage de la CALM en Communauté Urbaine
- Acquisition de parcelles et bâtiments dans le bourg d'Eyjeaux
- Prise en charge de la visite médicale permis de conduire
- SEHV : extinction programmée de l'éclairage public des villages
- Avenant à la convention confiant au Centre de Gestion la Fonction d'Inspection
- Repas des aînés

• Questions diverses

- Commémoration des écrivains combattants
- Schéma de mutualisation de l'Agglomération de Limoges
- Info Station Sport Nature
- Régie de la salle polyvalente

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2016. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

• Délibération n° 2016-051 : Informatisation de l'école d'Eyjeaux : demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par la délibération n°2016-008, le Conseil a autorisé l'opération « informatisation de l'école ».

A ce jour, le matériel composé de 2 vidéoprojecteurs, de 19 micro-ordinateurs portables, de 6 tablettes à destination des classes maternelles et d'un projecteur pour le vidéoprojecteur PROMETHEAN est commandé, installé et les factures acquittées.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des TIC (technologies de l'information et de la communication) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier, aux communes qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique.

Article L 5216-5-VI du code des Collectivités Territoriales indique :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéfice du fonds de concours.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- déposer une demande de fonds de concours auprès de Limoges Métropole pour l'acquisition du matériel informatique destiné à l'école
- signer les documents nécessaires.

• **Délibération n° 2016-052 : Demande de subvention : acquisition de la parcelle D22 à Poulénat**

La commune d'Eyjeaux souhaite faire l'acquisition d'une parcelle boisée située au lieu-dit Poulénat.

La parcelle concernée appartient à Monsieur Bernard Lathière, elle est cadastrée section D 22 pour une surface totale de 16 800m². La commune pourrait en faire l'acquisition pour la somme de 5 000€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les acquisitions de parcelles forestières peuvent faire l'objet de financement par le Conseil Départemental (25%) et le Conseil Régional (25%) :

Plan de Financement prévisionnel :

Prix de vente : 5 000€

Subvention Région 25%: 1 250€

Subvention Département 25% :1 250€

Autofinancement : 2 500€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles pour le montant de 5 000€
- approuve le plan prévisionnel de financement
- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- dit que la part de la commune sera autofinancée
- autorise Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles au dossier
- sollicite dès l'acquisition la soumission au régime forestier

Délibération n° 2016-053 : Demande de subvention auprès du département : aménagement du centre bourg

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la Commune d'Eyjeaux a mené une réflexion sur l'aménagement de son territoire afin de proposer aux habitants des aires de jeux adaptés aux différents âges de l'enfance. Deux sites sont envisagés pour accueillir ces aires :

- proche des écoles le long du ruisseau
- derrière le garage à la place de la butte de terre.

L'enveloppe nécessaire à ces aménagements s'élève à 20 000€ : ceci comprend des travaux de terrassement, l'achat de jeux et de mobilier urbain ainsi que la sécurisation des aires.

Plan de financement prévisionnel :

Montant total de l'opération : 16 667€ HT

Subvention département sollicitée 45% : 7 500€

Autofinancement : 9 219.20€

FCTVA (16.404) : 3 280.80€

Monsieur le Maire précise que seront consultés pour avis lors de la réflexion définitive du choix des jeux, les professionnels de l'enfance exerçant sur la commune d'une part et les adolescents de la commune rencontrés lors de « réunion ados » d'autre part.

Après en avoir délibéré à deux votes contre et douze pour, le Conseil :

- approuve l'installation des aires de jeux
- autorise les travaux de terrassement et l'achat du matériel
- autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du département
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

Délibération n° 2016-054 : Demande de subvention auprès du département : valorisation du verger communal

La commune d'Eyjeaux possède un verger conservatoire depuis 1998. Ce verger recense 36 variétés anciennes de pommiers du Limousin et également des châtaigniers.

Riches de cet atout, la commune d'Eyjeaux souhaite le valoriser.

1^{ère} action : le rendre plus visible

Pour cela procéder à l'achat de signalétique qui indiquerait le positionnement du verger et qui enrichirait la visite d'un point de vue culturel en délivrant des informations relatives au verger et aux variétés de fruitiers plantées.

2^{ème} action : rendre la visite agréable

Le verger se situe au départ d'une promenade pédestre. L'aménager à l'aide de mobiliers urbains donnera la possibilité au promeneur de prolonger sa visite.

Dans un avenir proche, la commune a pour projet d'agrandir son verger en faisant l'acquisition de la parcelle AB 62 appartenant à André FAUCHER.

L'enveloppe estimative pour ces aménagements est de 40 000€. Le taux de subvention sollicité est 20% du montant HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel :

Montant global de l'opération : **33 333€ HT**

Subvention sollicitée auprès du département : **6 667€**

FCTVA (16.404) : **6 561.60€**

Autofinancement : **26 771.40€**

Après en avoir délibéré à deux abstentions et douze votes pour, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en valeur du verger conservatoire
- autorise l'achat du mobilier urbain et des panneaux signalétiques
- autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du département
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

● **Délibération n° 2016-055 : Demande de subvention auprès de l'Etat : jeux école**

La commune d'Eyjeaux souhaite renouveler les jeux école en faisant l'acquisition d'une hutte à grimper assortie de la surface amortissante pour un montant total de 3 768.00€TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les acquisitions de jeux à destination des écoles peuvent faire l'objet de financement par l'Etat et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 3 140.00€ HT /3 768.00€ TTC

Taux DETR sollicité 25% du montant HT : 785.00€

Autofinancement : 2 364.90€

FCTVA 16.404% : 618.10€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la dépense
- autorise le dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016

● **Délibération n° 2016-056 : La mise à jour des statuts de la CALM**

-Vu la possibilité offerte aux anciennes capitales régionales d'adopter à titre dérogatoire le statut de communauté urbaine

-Vu l'intérêt que revêt le positionnement de Limoges et son agglomération dans la nouvelle région et au niveau national, afin d'assurer l'attractivité de notre territoire, non seulement sur le territoire de l'agglomération mais aussi sur les territoires ruraux périphériques

-Vu les dispositions des lois NOTRe qui imposent dans tous les cas de figure, un transfert de compétences obligatoires (eau, PLU, GEMAPI)

-Vu les dispositions financières favorables qui résulteraient d'un passage en CU dès le 1^{er} janvier 2017,

-Vu les concertations engagées avec toutes les communes membres

-Vu le projet de pacte de gouvernance qui introduit de nouveaux outils de dialogue et de co-construction entre les élus de toutes les communes de l'agglo

-vu la délibération n°3 du conseil communautaire de la séance du 14 septembre 2016

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

• **Délibération n° 2016-057 : Extension des compétences de la CALM en vue de sa transformation en CU**

-Vu la possibilité offerte aux anciennes capitales régionales d'adopter à titre dérogatoire le statut de communauté urbaine

-Vu l'intérêt que revêt le positionnement de Limoges et son agglomération dans la nouvelle région et au niveau national, afin d'assurer l'attractivité de notre territoire, non seulement sur le territoire de l'agglo mais aussi sur les territoires ruraux périphériques

-Vu les dispositions des lois NOTRe qui imposent dans tous les cas de figure, un transfert de compétences obligatoires (eau, PLU, GEMAPI)

-Vu les dispositions financières favorables qui résulteraient d'un passage en CU dès le 1^{er} janvier 2017,

-Vu les concertations engagées avec toutes les communes membres

-Vu le projet de pacte de gouvernance qui introduit de nouveaux outils de dialogue et de co-construction entre les élus de toutes les communes de l'agglo

-Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de la séance du 14 septembre 2016

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté

• **Délibération n° 2016-058 : Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine**

-Vu la possibilité offerte aux anciennes capitales régionales d'adopter à titre dérogatoire le statut de communauté urbaine

-Vu l'intérêt que revêt le positionnement de Limoges et son agglomération dans la nouvelle région et au niveau national, afin d'assurer l'attractivité de notre territoire, non seulement sur le territoire de l'agglo mais aussi sur les territoires ruraux périphériques

-Vu les dispositions des lois NOTRe qui imposent dans tous les cas de figure, un transfert de compétences obligatoires (eau, PLU, GEMAPI)

-Vu les dispositions financières favorables qui résulteraient d'un passage en CU dès le 1^{er} janvier 2017,

-Vu les concertations engagées avec toutes les communes membres

-Vu le projet de pacte de gouvernance qui introduit de nouveaux outils de dialogue et de co-construction entre les élus de toutes les communes de l'agglo

-vu la délibération n°5 du conseil communautaire de la séance du 14 septembre 2016

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine et approuve les statuts de la CU tels que figurant en annexe de la délibération n°5 du conseil communautaire.

● **Délibération n° 2016-059 : Acquisition de parcelles et bâtiments dans le bourg d'Eyjeaux**

Autorisé par la délibération n° 2016-049 du 20 juin 2016, Monsieur le Maire a entamé des démarches de négociations en vue de l'acquisition des parcelles AB 43, 44, 126, 127 et AB 62 appartenant à Monsieur André FAUCHER.

Le 2 août 2016, les deux parties sont arrivées à un accord de cession amiable pour :

-deux maisons d'habitation mitoyennes sises à Eyjeaux, 24 place de l'Eglise, situées sur les parcelles cadastrées AB44 (161m²) et AB43 (71m²)

-deux parcelles de terrain sises dans le bourg d'Eyjeaux, cadastrées AB 126 (4m²) et AB 127 (230m²)

-une parcelle de terrain sise 23 rue du bourg neuf cadastrée AB 62 d'une contenance de 1 540m²

Pour un prix global de 25 000€.

Après délibération à 4 votes contre, 2 abstentions et 8 votes pour, la délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente se référant à cette opération.

● **Délibération n° 2016-060 : Remboursement de la visite médicale d'un agent technique**

Monsieur le Maire propose le remboursement de la visite médicale permis de conduire pour l'agent suivant :

-Monsieur Matthias HUGUET : 33€

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le versement des indemnités énoncées ci-dessus.

● **Délibération n° 2016-061 : extinction programmée de l'éclairage public des villages**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter un complément à la délibération n°2016-025 du 15 avril 2016.

Cette dernière autorisait le dépôt de demande de subvention au titre de l'électrification rurale pour l'extinction de l'éclairage public des villages de Fontaine Caillaud, Poulénat, Lathière, le Freissinaud.

Les horaires de coupure n'étant pas mentionnés dans la délibération n°2016-025, Monsieur le Maire propose l'extinction de 23heures à 6heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve les horaires d'extinction d'éclairage public pour les villages cités ci-dessus.

● **Délibération n° 2016-062 : Avenant à la convention confiant au Centre de Gestion la fonction d'Inspection**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leurs sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du Comité Technique leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Par délibération en date du 22/09/2015, le conseil d'administration du centre départemental de gestion a modifié les conditions tarifaires liées à l'intervention de l'ACTI.

Selon l'article 5 de la convention, la revalorisation des tarifs doit faire l'objet d'un avenant, les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, l'avenant à la nouvelle convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

● **Délibération n° 2016-063 : Prix unitaire du repas des aînés**

Vu le prévisionnel des dépenses pour le repas de fin d'année des aînés, Monsieur le Maire propose de fixer à 25€ le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tarif du repas des aînés comme proposé ci-dessus pour l'année 2016.

Délibération n° 2016-064 : Mise à jour du tableau des effectifs

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET		
<u>CADRE D'EMPLOI</u>	<u>GRADE</u>	<u>NOMBRE</u>
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	2
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET		
<u>CADRE D'EMPLOI</u>	<u>GRADE</u>	<u>NOMBRE</u>
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 à 33/35 ^{ème}
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4 Quotité de travail 1 à 24/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème} 2 à 32/35 ^{ème}

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour suite aux deux derniers avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour des effectifs.

● **Délibération n° 2016-065 : Schéma de mutualisation de l'Agglomération de Limoges**

Le schéma de mutualisation est un instrument de cadrage rendu obligatoire par la loi de réforme des collectivités 2010 et la loi MAPTAM de 2014.

Cette mutualisation qui a pour objectif une meilleure gestion des coûts tout en conservant une qualité de services est constituée d'outils juridiques de coopération et de mutualisation.

Les services unifiés devant être inscrits dans le schéma de mutualisation de l'EPCI, Monsieur le Maire propose la notification de l'entente existante à ce jour avec la commune de Boisseuil.

Ce service unifié est régit par une convention prévoyant l'accueil à l'ALSH, des enfants d'Eyjeaux, avec contrepartie financière par la mise à disposition de deux animatrices et du car communal pour les sorties.

La communauté d'agglomération précise que sera présenté aux communes membres un bilan annuel des dispositifs mis en place afin de pouvoir évaluer l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres concernées.

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 13 votes pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de schéma de mutualisation présentée le 26 juillet 2016 et souhaite voir intégrer le service unifié existant entre les communes d'Eyjeaux et de Boisseuil.

Questions diverses :

-participation à la commémoration des écrivains combattants

-information sur la Station Sport Nature

-régie de la salle polyvalente

-point sur arrêt de bus au Mas Barette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.